



En Pays-Bas

Règles du jeu pour une navigation fluide et en toute sécurité

Sur l'eau, un certain nombre de règles sont en vigueur. Toute personne aux commandes d'une embarcation doit les connaître, de façon à naviguer de manière correcte et à comprendre ce que font les autres usagers des voies navigables. Ces règles sont nécessaires pour faciliter le trafic et assurer la sécurité sur les voies navigables. Elles permettent d'éviter les accidents, les comportements imprudents et les gênes pour les autres usagers. De plus, une bonne réglementation permet également de protéger la nature. Le chapitre 8 du Règlement néerlandais de police pour la navigation intérieure BPR - qui vaut également pour les eaux couvertes par le Règlement de police pour la navigation du Rhin - contient un certain nombre d'informations d'une grande importance pour les bateaux à moteur rapides. Les conducteurs de bateaux rapides doivent respecter un certain nombre de règles spécifiques. Vous en saurez plus en lisant cette brochure.

Qu'est-ce qu'un bateau à moteur rapide ?

Un bateau à moteur rapide est un bateau de petite taille, de moins de 20 mètres, qui peut faire plus de 20 km/h. Les scooters nautiques entrent aussi dans cette catégorie.

Attention : L'âge minimum pour conduire un bateau à moteur rapide est 18 ans. Pour un petit bateau ouvert à moteur, de moins de 7 mètres, dont la vitesse maximale sur l'eau ne dépasse pas 13 km/h, l'âge minimum est 12 ans. Un adulte dans un petit bateau pneumatique d'une puissance de 4 ch. par exemple n'atteint probablement pas une vitesse de 20 km/h, un enfant dans le même bateau atteint sans doute cette vitesse. Dans un tel cas, votre enfant ne peut pas conduire ce bateau.

Ski nautique & wakeboard

La pratique du ski nautique ou du wakeboard n'est autorisée que dans les zones spécialement désignées pour ces sports. En plus du conducteur du bateau, une deuxième personne âgée d'au moins 15 ans doit être présente à bord lors de la pratique du ski nautique ou du wakeboard, afin de surveiller constamment les abords directs, ainsi que le ou les skieur(s). La pratique du ski nautique ne doit en aucun cas occasionner une gêne ou une situation dangereuse pour les autres personnes. La pratique du ski nautique est soumise aux mêmes règles que les bateaux à moteur rapides.



Consignes à respecter

Le conducteur

Le conducteur d'un rapide bateau à moteur ou d'un scooter nautique doit :

- Être à même de conduire cette embarcation en toute sécurité ;
- Être âgé d'au moins 18 ans ;
- Être en possession d'un permis bateau en cours de validité. Pour la plupart des eaux intérieures, le certificat restreint de conduite fluviale (Klein Vaarbewijs deel I) est suffisant. Pour les grandes voies navigables intérieures, le certificat restreint de conduite II (Klein Vaarbewijs II) est obligatoire. Ces grandes voies navigables intérieures sont : l'Escaut oriental, l'Escaut occidental, l'Isselmeer, le Markermeer, la Waddenzee, l'Eems et le Dollard. Le site de la VAMEX (www.vamex.nl) contient de plus amples informations sur les différents certificats de conduite en vigueur aux Pays-Bas ;
- Durant la navigation, être assis au siège prévu pour le conducteur ;
- Porter un gilet de sauvetage lorsqu'il conduit en position debout un rapide bateau à moteur, sauf si le bateau en question est aménagé pour la conduite debout. Les conducteurs d'un scooter nautique doivent toujours porter un gilet de sauvetage.
- Éviter de gêner ou de mettre en danger les autres usagers des voies navigables ;
- Respecter les limitations de vitesse, indiquées généralement sur des panneaux ou sur les cartes de navigation ;
- Éviter que le moteur de son embarcation ne fasse inutilement du bruit ou continue inutilement à tourner lorsque l'embarcation est à l'arrêt ;
- Respecter les règles en vigueur en matière d'alcoolémie. En 2010, le taux maximum d'alcoolémie autorisé a été abaissé à 0,5 ‰ ;
- Posséder un certificat d'immatriculation de son embarcation. Vous pouvez demander ce certificat au RDW, à Veendam (Pays-Bas), par l'intermédiaire du site Web www.rdw.nl et dans tous les bureaux de poste TNT délivrant également les certificats d'immatriculation des véhicules motorisés. Vous trouverez de plus amples informations sur le site Web www.rdw.nl et pourrez y télécharger le formulaire de demande. Ce certificat d'immatriculation est obligatoire pour toute embarcation de moins de 20 mètres pouvant faire plus de 20 km/h.

Si vous vendez votre rapide bateau à moteur, le nouveau propriétaire doit immatriculer l'embarcation à son nom. Les formalités de transfert du certificat d'immatriculation de particulier à particulier peuvent être effectuées auprès du RDW ou dans un bureau de poste TNT. Cette obligation de transfert d'immatriculation est souvent oubliée. Aucun certificat de non-gage n'est délivré pour les rapides bateaux à moteur.

Depuis le 1er avril 2022, le certificat d'immatriculation délivrée par le RDW est une carte plastifiée de la taille d'une carte de crédit. Les certificats d'immatriculation sur papier délivrés avant le 1er avril 2011 restent valables.

Votre embarcation : aménagement et équipements

- Le numéro d'immatriculation (appelé « numéro Y ») doit figurer des deux côtés de votre embarcation. Ce numéro d'immatriculation doit être clairement visible, dans une couleur contrastant avec le fond et doit correspondre aux normes en vigueur en matière de dimensions, telles qu'énoncées au chapitre 8 du Règlement de police pour la navigation intérieure BPR.
- Le moteur doit être en bon état de marche technique, afin de ne causer aucune nuisance du fait de fumée ou vapeurs. Il ne peut en aucun cas exister un danger d'incendie ou d'explosion.
- L'échappement du moteur doit être doté d'un silencieux en bon état de marche, conforme aux réglementations en vigueur en matière de nuisances sonores.
- La commande de direction doit être bien entretenue et en bon état de marche.
- L'embarcation doit être dotée d'un bouton coupe-moteur. Ce bouton arrête automatiquement le moteur si le conducteur se trouve mal ou passe par-dessus bord.
- Chaque personne présente à bord doit avoir un gilet de sauvetage à portée de main.
- Présence obligatoire à bord d'un extincteur prêt à l'emploi et contrôlé régulièrement (tous les deux ans).
- Le permis bateau du conducteur, le certificat d'immatriculation de l'embarcation et le règlement de police pour la navigation intérieure BPR (éventuellement sur support numérique) doivent être conservés à bord. Pour une petite embarcation ouverte, il n'est pas nécessaire de conserver le BPR à bord.
- Présence obligatoire à bord d'une trompe ou corne adéquate, pour pouvoir donner des signaux d'alerte sonores.
- Il est conseillé également d'avoir toujours à bord une rame et une ancre prête à l'emploi, de modèle et de poids adéquats.

Sur www.varendoejesamen.nl vous trouverez une brochure spécialement consacrée à l'inventaire de tout ce que vous devez avoir à bord.

Carte avec zones à grande vitesse

Sur l'eau, la vitesse maximum pour les bateaux à moteur est limitée à 20 km/h., sauf si les panneaux sur la rive et les cartes officielles indiquent autrement. Tenez compte du fait que dans certaines zones de navigation ou dans des zones naturelles protégées, la vitesse autorisée peut être inférieure. Sur le site www.varendoejesamen.nl vous pouvez télécharger une carte indiquant:

- Les vitesses autorisées dans les différentes zones de navigation ;
- Les zones où le ski nautique est autorisé ;
- Les zones dans lesquelles on peut faire de la vitesse sur un scooter nautique.

Moins de 20 km/h

Le conducteur d'un rapide bateau à moteur doit éviter de gêner ou de mettre en danger les autres usagers des voies navigables. Dans les zones et situations suivantes, les rapides bateaux à moteur doivent absolument réduire (parfois considérablement) leur vitesse :

- À moins de 20 mètres de la rive, sauf indication contraire des panneaux;
- À moins de 50 mètres d'une zone de baignade ou d'un point d'amarrage;
- À proximité de régates ou autres compétitions sportives, de fêtes aquatiques, de manifestations ou tout autre événement sur l'eau;
- Lorsque la visibilité est inférieure à 500 mètres (par exemple en cas de brouillard ou de pluie);
- Dans l'enceinte d'un port;
- De nuit;
- À moins de 100 mètres de l'entrée d'un port;
- À proximité de bacs.



Consignes à respecter pour les rapides bateaux à moteur

- Tenez compte des autres usagers – et notamment des nageurs – qui veulent aussi profiter de leurs loisirs sur l'eau, et évitez de faire des vagues pouvant occasionner une gêne;
- Tenez compte des embarcations professionnelles. En particulier des vagues et du remous que ces embarcations peuvent produire, ainsi que de l'important angle mort (de parfois 350 mètres) de ces embarcations;
- Respectez les limitations de vitesse;
- Évitez tout conflit. Veillez à ce que l'atmosphère sur l'eau reste cordiale;
- Respectez la nature et l'environnement;
- Ne mettez votre bateau à l'eau qu'aux endroits où c'est autorisé, et tenez toujours compte des embarcations naviguant déjà sur cette voie;
- Connaissez et appliquez les règlements;
- Veillez à ce que tous les équipements de sécurité soient bien à bord;
- Souscrivez une bonne assurance pour votre embarcation. C'est dans l'intérêt de tous;
- Conservez votre certificat d'immatriculation, votre permis bateau et votre pièce d'identité à portée de main;
- Utilisez votre bon sens, pas la puissance de votre moteur !

Les accidents de la circulation sont relativement peu fréquents sur l'eau. Faites en sorte qu'il en reste ainsi. Bonne balade !

Faire de la vitesse sur l'eau est très agréable, mais la vitesse excessive, les jeunes filant à toute allure et les scooters nautiques sont souvent en tête des sujets d'irritation sur l'eau. Les amateurs de vitesse ne sont pas toujours appréciés. Donnez le bon exemple et respectez les règles du jeu !

Contrôle du respect des règles

Les gestionnaires des voies navigables, tels que le ministère néerlandais des Transports et des Voies navigables, le KLPD (la police nationale) et la police portuaire Zeehavenpolitie sont chargés du contrôle du respect des règles sur les grandes voies navigables. Les régions (Provinces), les wateringues et la police régionale sont chargés du contrôle du respect des règles sur les voies navigables régionales et locales.

Ils surveillent surtout les comportements sur l'eau, les certificats de navigation et l'alcoolémie. Des agents contractuels sont habilités à dresser contravention en cas de non-respect des règles. La police organise aussi des contrôles d'alcoolémie.

Conseils pour les plaisanciers

1. Partez bien préparés

Veillez à emporter des cartes à jour, couvrant les zones que vous allez parcourir. Surveillez les prévisions météo et ne partez pas en cas de visibilité réduite ou dans l'obscurité, si cela n'est pas absolument nécessaire. En cas de mauvais temps, veillez à ce que tout soit bien arrimé.

2. Angle mort des embarcations professionnelles

Parfois, du fait de leur angle mort, les embarcations professionnelles ne peuvent pas vous voir. Cet angle mort peut aller jusqu'à 350 mètres. Soit l'équivalent de trois terrains de foot mis bout à bout ! Adaptez votre route et votre vitesse de façon à rester hors de l'angle mort. Si vous pouvez voir la cabine du navire en question, il peut vous voir aussi.

3. Trajectoire claire

Faites en sorte que la trajectoire que vous suivez soit claire et montre bien aux autres usagers ce que vous allez faire. Traversez une voie de navigation ou un chenal, le plus rapidement possible. Pour ce faire, allez en ligne droite d'un bord à l'autre. Dans un chenal, un canal ou une rivière, naviguez autant que possible à tribord et regardez régulièrement derrière vous. Ne naviguez pas au milieu de la voie navigable.

4. Règles panneau bleu

Lorsqu'une embarcation affiche un panneau bleu avec clignotant blanc, croisez-la de préférence du côté de ce panneau bleu. Bien entendu, si la situation sur place le permet. Anticipez de façon à pouvoir réagir rapidement. Sur www.varendoejesamen.nl, vous trouverez une brochure spécialement consacrée au panneau bleu.

5 Réduisez votre vitesse

Réduisez votre vitesse à temps, de façon à ce que vos vagues détrave ou de sillage ne gênent pas les autres embarcations.

6. Radio VHF (ou « mariphone »)

Si vous avez une radio VHF à bord, vous devez l'écouter. Lorsque vous naviguez, branchez votre radio VHF (voie 10) et utilisez-la pour éviter des situations dangereuses. Dans les zones spéciales, telles que postes de contrôle, écluses et ponts, utilisez la voie indiquée sur les panneaux.

7. Signal d'alerte en cas de danger

Signalez un danger aux embarcations de petite taille en donnant un long coup de corne.

8. Laissez suffisamment de place pour les professionnels

Naviguez autant que possible à tribord et restez à distance des embarcations professionnelles. Veillez surtout à leur laisser suffisamment de place, en particulier dans les virages et à l'entrée des ports.

9. Voir et être vu

Veillez à être toujours bien visible et veillez à conserver une bonne visibilité tout autour de vous. Faites en sorte de toujours pouvoir entendre les signaux sonores des autres usagers.

10. Passage en écluse rapide et en toute sécurité

Faites en sorte de pouvoir amarrer votre embarcation à bâbord et à tribord dans une écluse, Placez en nombre suffisant des défenses et des amarres de chaque côté de votre embarcation, et ce, avant d'entrer dans l'écluse. Si vous devez attendre, ne restez pas à flotter devant l'écluse (pour ne pas gêner les autres embarcations), rangez-vous sur le côté, à l'emplacement prévu. Entrez dans l'écluse en respectant l'ordre d'arrivée des différentes embarcations et laissez suffisamment de place pour les embarcations venant après vous.



Wie verhalten Sie sich bei großen Schwierigkeiten oder im Katastrophenfall?

- IJsselmeer en de Veluwerandmeren: Auf dem IJsselmeer und den Veluwe Randmeren können Sie Kontakt zur Zentralen Meldestelle IJsselmeergebiet aufnehmen, entweder über den UKW-Schiffsfunkkanal 1 oder über die Rufnummer +31 320-261111.
- Auf dem Wattenmeer und Ems-Dollart zur Zentralen Meldestelle Wattenmeer über den UKW-Schiffs-funkkanal 4 oder über die Rufnummer +31 562 443100.
- In der Region Süd-Holland (Zuid Holland) zum Verkehrsposten in Dordrecht über Schiffsfunkkanal 71 oder +31 800 023 6200.
- In der Region Nord-Holland zum Verkehrsposten Schellingwoude über Schiffsfunkkanal 60 oder +31 20 69461 16.
- In der Region Utrecht zum Verkehrsposten Wijk bij Duurstede über Schiffsfunkkanal 60 oder +31 343 595 111.
- In der Region Ost-Niederlande zum Verkehrsposten Nimwegen über Schiffsfunkkanal 64 oder über die Rufnummer +31 24 343 5610, oder zum Verkehrsposten Tiel über Schiffsfunkkanal 64 oder über die Rufnummer +31 344 619672.
- In Seeland für die Region Oosterschelde zum Verkehrsposten Wemeldinge über Schiffsfunkkanal 68 oder über die Rufnummer +31 113 622 110.
- Für die Westerschelderegion zum Verkehrsposten Vlissingen über Schiffsfunkkanal 14 oder über die Rufnummer +31 118 424 790.
- In Limburg und Nord-Brabant zum Nautischen Zentrum in Heel unter der Rufnummer +31 800 0341.

Ce projet (Safe Boating) est co-financé par le Fonds Européen de Développement Régional et rendue possible par le Programme INTERREG IVB (Numerical). Varen doe je Samen (<< Naviguer ensemble >>) est une initiative néerlandais L'objectif de cette initiative est de renforcer la sécurité sur l'eau. En particulier sur les voies navigables fréquentées à la fois par la navigation professionnelle et la navigation de plaisance.

Des questions? Consultez www.safeboating.eu /

www.varendoejesamen.nl

